

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Z3K-Tech (le « Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« les Clients » ou « le Client ») qui lui en font la demande par contact direct ou via un support papier, les services qu'il propose dans le domaine de l'informatique, notamment, mais sans s'y limiter :

- L'activité de conseil informatique et technologique.
- Conseil et prestations de services en business intelligence et en data science, analyse de données, organisation, assistance à la mise en œuvre de solutions informatiques, notamment mais s'y limiter, l'analyses de performances et l'optimisation,
- L'achat et la vente en ligne de logiciels et autres types de développement,

(les « Services »).

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le site internet <https://z3k.fr> (ci-après « Site Internet »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L.441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente du Prestataire.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières ou par l'insertion de mentions contraires dans le devis.

Les Services sont proposés à la vente pour les territoires suivants : en France (territoire métropolitain et outre mer), sur les territoires limitrophes à la France métropolitaine et d'outre mer (à l'exception de la Suisse), au Royaume Uni.

Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client.

ARTICLE 2 – Commandes

1. Tout Client intéressé par les prestations proposées par le Prestataire peut solliciter toute information utile via le Site Internet, Malt, Linkedin, par mail ou téléphone aux coordonnées suivantes :

- arthur@z3k.tech,
- 06 85 62 68 90
- <https://z3k.fr>
- Linkedin : Z3K
- Malt : Arthur Zinck

Toute commande fait l'objet d'un rendez-vous visio préalable, durant lequel le Client fait part de ses besoins de manière précise. A l'issue de ce premier rendez-vous, le Prestataire communique au Client ses propositions de solution. Un second entretien peut être nécessaire, afin que le Prestataire soit en mesure d'adresser au Client un devis adapté, présenter les meilleures solutions qu'il peut apporter et les résultats espérés, au regard des informations qui lui ont été communiquées par le Client.

Ces entretiens sont susceptibles d'être enregistrés afin que soient consignées les informations échangées, notamment les demandes du Client et solutions proposées par le Prestataire.

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement dudit devis et acceptation expresse de celui-ci par le Client, matérialisée par l'envoi au Prestataire du devis signé et le paiement d'un acompte de 30%.

En cas de prestation longue, le total du devis ne pouvant être connu par avance, un devis présentant uniquement le taux journalier des services sera transmis au Client. Aucun acompte n'est demandé dans ce cas.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un nouveau devis.

3. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, moins de 15 jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Toute annulation intervenue après le commencement de la fourniture des Services entraînera, outre la conservation de l'acompte, la facturation des prestations déjà réalisées.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqués à l'article « Commandes » ci-dessus.

Il peut s'agir d'un montant global (pour les prestations réalisées au forfait) ou d'un taux journalier moyen (pour les prestations d'Assistance Technique).

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la livraison de chaque livrable et/ou chaque dernier vendredi du mois en cas de prestation d'Assistance Technique.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

1. Facturation

Prestations au forfait :

Un acompte correspondant à 30% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Le solde du prix est facturé au comptant, au jour de la fourniture desdites Services, dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après, par virement bancaire.

Prestations en Assistance Technique :

Toute prestation réalisée en Assistance Technique fera l'objet d'une facture mensuelle chaque dernier vendredi du mois, conformément au nombre de jours prestés au cours du mois concerné ainsi qu'au taux journalier indiqué au devis.

2. Délais de paiement

Toute facture (hors acompte) est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le Client, telle que définie aux présentes Conditions Générales de Vente. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Des frais de déplacement (trajet, hôtel, restauration) pourront être facturés au client en cas de déplacement demandé par le Client et accepté par le Prestataire. Tout déplacement sera facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement antérieur la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

3. Pénalités

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10% du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. La formule de calcul applicable sera la suivante : Pénalités de retard = (10% x Montant TTC) x (nombre de jours de retard/365).

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

4. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des Services

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire l'ensemble des informations et données nécessaires à la définition de ses besoins et à la bonne exécution des prestations. Le Client met à disposition du Prestataire une adresse électronique lui permettant de communiquer avec son personnel, ses clients et/ou fournisseurs, prestataires et partenaires commerciaux, le cas échéant. Le Client garantit au Prestataire l'accès à ses logiciels internes, notamment à son cloud et à son environnement de développement. Tout refus d'accès empêchant le Prestataire d'exécuter ses missions dans de bonnes conditions constituera un manquement du Client à ses obligations, donnant droit au Prestataire de résilier unilatéralement le contrat.

Les Services commandés par le Client (comprenant ou non la livraison de livrable(s), conformément aux mentions du devis) seront fournis selon le délai indiqué au dit devis.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 60 jours. En cas de retard supérieur à 60 jours, le Client et le Prestataire pourront, après examen des causes du retard, négocier les conséquences de celui-ci.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis au siège social du Prestataire ou dans les locaux du Client, sur demande de celui-ci et sous réserve de l'acceptation par le Prestataire. Le Client est informé que toute demande de déplacement fera l'objet d'un devis en vue de la facturation de ce déplacement.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Toute demande de réintervention en dehors de la maintenance en conditions opérationnelles prévue par la garantie commerciale du Prestataire, ou faisant l'objet d'un contrat distinct, ainsi que toute demande particulière du Client relative aux conditions de fourniture des Services, donnera lieu à une facturation complémentaire sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 – Responsabilité du Prestataire – Garantie

S'agissant des prestations réalisées en Assistance Technique, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de réaliser les prestations de manière professionnelle, compétente et diligente, en utilisant les meilleures pratiques et les connaissances techniques appropriées.

Concernant les prestations réalisées au forfait, le Prestataire n'ayant pas de pouvoir décisionnel, sa responsabilité ne pourra être engagée pour une prestation découlant directement ou non d'une décision du Client.

De plus, il ne pourra en aucun cas être inquiété en raison d'un préjudice découlant d'une décision du Client allant à l'encontre de ses recommandations et conseils.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdites Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs et selon les modalités convenues avec le Client, les Services reconnus défectueux ou non conformes. Si la rectification d'un livrable s'avère impossible, le Prestataire remboursera le service concerné, sous réserve que le défaut ait été dûment prouvé par le Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

À titre de garantie commerciale, le Prestataire accorde au Client un support technique d'une durée de deux (2) mois à compter de la livraison et/ou de la réalisation des Services, sous la forme d'un maintien en conditions opérationnelles.

Dans le cadre de ce support, le Prestataire peut être contacté du lundi au vendredi, de neuf heures à dix-sept heures, afin d'assurer la maintenance des services réalisés pendant la prestation. Certaines réinterventions pouvant nécessiter un délai de production, le support technique pourra être organisé selon un planning établi par le Prestataire. Toute demande formulée dans le cadre de ce support mais excédant le périmètre défini lors des entretiens préalables à la commande pourra donner lieu à une facturation complémentaire.

La garantie accordée par le Prestataire ne pourra en aucun cas excéder une durée de soixante (60) jours à compter de la date de livraison des Services commandés matérialisés par l'envoi de la facture du solde et des documents de réalisation des Services remis au Client.

Le Client est informé qu'il peut souscrire, au-delà de ce délai de soixante (60) jours, à une prestation de maintien en conditions opérationnelles. Dans ce cas, le Prestataire proposera au Client la conclusion d'un contrat spécifique à ses besoins.

ARTICLE 7 – Indépendance des parties

Le Prestataire est indépendant et agira en conséquence pour son propre compte et en son propre nom. Il ne sera lié au Client par aucun lien de subordination et sera entièrement libre d'organiser son activité et son temps de travail comme il l'entendra dans le cadre des prestations qu'il réalise.

Le Prestataire n'a pas vocation à représenter, ni à engager le Client vis-à-vis des tiers.

Le Prestataire est indépendant et exerce son activité pour son propre compte, à ses risques, périls et profits et, de ce fait, assume seul, sans aucun recours contre le Client, toutes les obligations notamment fiscales, sociales, administratives, contractuelles et délictuelles qui en découlent contre lesquelles il est tenu de s'assurer de manière appropriée, et le Prestataire s'engage irrévocablement à ce titre, à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires en vue de couvrir l'intégralité des responsabilités pouvant résulter, à sa charge, de la conclusion et de l'exécution des présentes.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : arthur@z3k.tech. En cas de réclamation le Client peut adresser une réclamation auprès de Z3K-Tech, 17 RUE MARIE-MADELEINE FOURCADE 69007 LYON .

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des travaux, documents, études, logiciels, développements spécifiques, bases de données, et autres réalisations effectuées dans le cadre des prestations définies au présent contrat, y compris les droits d'auteur et les droits voisins.

Le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non-exclusif, non-transférable et limité aux besoins définis par le présent contrat, pendant la durée du contrat et suite à la fin de celui-ci pour quelque cause que ce soit. Ce droit d'utilisation est accordé pour le territoire mondial, et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle concernés.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, modifier, adapter, ou exploiter de quelque manière que ce soit les créations du Prestataire sans l'autorisation préalable et écrite de ce dernier. En cas de fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le droit d'utilisation concédé au Client prendra fin immédiatement.

Toute utilisation non autorisée des créations du Prestataire pourra donner lieu à des poursuites judiciaires pour contrefaçon.

Le Prestataire garantit que les livrables fournis dans le cadre des prestations ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers. En cas de réclamation ou d'action en contrefaçon engagée par un tiers, le Prestataire prendra à sa charge la défense du Client et indemnisera ce dernier pour tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait être condamné.

ARTICLE 10 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours, les présentes seraient purement et simplement résiliées selon les modalités définies à l'article « Résiliation pour Imprévision ».

ARTICLE 11 – Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code Civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra pas faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résiliation du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 12 – Exception d'inexécution

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code Civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu.

Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours, les présentes seraient purement et simplement résiliées selon les modalités définies à l'article « Résiliation pour manque d'une partie à ses obligations ».

ARTICLE 13 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou

dépasse 30 jours, les présentes seront purement et simplement résiliées selon les modalités définies à l'article « Résiliation pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

ARTICLE 14 – Résiliation du contrat

Résiliation pour Imprévision

La résiliation pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Résiliation pour force majeure

La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résiliation pour manquement d'une Partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Résiliation pour manquement d'une Partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations suivantes :

- pour le Prestataire, les obligations prévues à l'article « Modalités de fourniture des Services » ;
- pour le Client le non-paiement à l'échéance de toute sommes dues au titre des Services commandés et/ou les obligations prévues à l'article « Modalités de fourniture des Services » ;

visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Résiliation pour infaisabilité technique des prestations

En cas d'infaisabilité technique totale ou partielle des prestations prévues au présent contrat, constatée en cours d'exécution, le Prestataire informera sans délai le Client, par écrit, de la nature de la difficulté rencontrée, des causes identifiées et des conséquences prévisibles sur la bonne exécution du contrat.

Le Prestataire pourra proposer toute solution alternative techniquement envisageable, susceptible de permettre la poursuite du contrat dans des conditions adaptées, notamment par la modification du périmètre des prestations, des délais ou des coûts correspondants.

Si aucune solution alternative raisonnable ne peut être mise en œuvre dans un délai de dix jours à compter de la notification du Prestataire, celui-ci pourra résilier, de plein droit et sans indemnité, le contrat ou les seules parties impactées, sous réserve de justifier de la réalité et de la gravité de l'infaisabilité technique.

La résiliation prendra effet immédiatement suivant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le Prestataire ne pourra être tenu qu'au remboursement des sommes éventuellement perçues au titre des prestations non réalisées à la date de la résiliation, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Le Client ne pourra invoquer l'infaisabilité technique pour remettre en cause les prestations déjà exécutées, ni réclamer de compensation au titre d'un éventuel préjudice indirect (perte de chiffre d'affaires, d'image, de données, etc.).

Résiliation pour utilisation illégale des services du Prestataire

En cas d'utilisation, par le Client ou par tout tiers autorisé par lui, des produits ou services livrés dans des conditions contraires :

- au droit français ou européen applicable, notamment en matière de propriété intellectuelle, de protection des données à caractère personnel, de contenus illicites, de fraude ou de cybercriminalité ;
- à la finalité contractuellement convenue, lorsque cette utilisation est de nature à porter atteinte à la réputation, à la sécurité, ou aux intérêts légitimes du Prestataire ;

le Prestataire adressera au Client une notification écrite décrivant les faits reprochés et lui demandant d'y mettre un terme dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

À défaut de régularisation dans ce délai, ou en cas d'utilisation manifestement illicite ou portant gravement atteinte aux droits ou à la sécurité du Prestataire ou de tiers, le Prestataire pourra résilier de plein droit le présent contrat, en tout ou partie, avec effet immédiat, par simple notification écrite adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation s'opérera sans indemnité ni compensation au profit du Client, et sans préjudice du droit pour le Prestataire de réclamer réparation de tout dommage subi du fait de cette utilisation illicite.

Le Client reconnaît que le Prestataire ne saurait être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des conséquences directes ou indirectes résultant d'une utilisation du produit non conforme à la réglementation ou à sa destination.

Dispositions communes aux cas de résiliation

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code Civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION/RÉSOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE LYON.

ARTICLE 16 – Langue du contrat – Droit applicable

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.